



## DOSSIER D'INSCRIPTION CENTRE DE LOISIRS

**PRINTEMPS 2025 sur le site de Vinassan (du LUNDI 14 au vendredi 18 AVRIL 2025 dans la limite des places disponibles)**

Mairie d'Armissan  
04 68 45 33 41  
enfance@armissan.fr

Directrice :07.50.55.75.60

**Dossier à compléter et à remettre en Mairie d'Armissan au plus tard le VENDREDI 04 AVRIL 2025.**

**Le règlement (sans garderie) est à effectuer à l'inscription. La garderie sera facturée à l'issue du centre de loisirs.  
Toute inscription est DEFINITIVE**

Si votre enfant est déjà inscrit à la Garderie – Cantine de la commune d'Armissan ou au Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2024-2025 et qu'aucune modification n'est à apporter à son dossier, veuillez uniquement remplir le cadre « enfant » ci-dessous et compléter l'attestation sur l'honneur en p.3 du dossier.

### Fiche de renseignements

#### ENFANT

NOM : .....Prénom : .....

Né(e) le ..... à .....

Sexe : Féminin  Masculin

Tél domicile : .....

Adresse de l'enfant : .....

.....

Classe :

Régime alimentaire :

#### RESPONSABLE 1

NOM :

Prénom :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

Adresse mail :

Adresse postale :

Situation familiale :

Autorité parentale : Oui  Non

Ville et date de naissance :

#### RESPONSABLE 2

NOM :

Prénom :

Tél domicile :

Tél portable :

Tél travail :

Adresse mail :

Adresse postale :

Situation familiale :

Autorité parentale : Oui  Non

Ville et date de naissance :

J'autorise les représentants de la Mairie d'ARMISSAN à consulter mon quotient familial sur le site de la CAF :  
Oui  Non

J'autorise les représentants de la Mairie d'ARMISSAN à consulter mon quotient familial sur le site de la CAF :  
Oui  Non

N° de sécurité sociale du représentant légal :  
Caisse de :

Percevez-vous des allocations familiales :      Oui       Non

N° allocataire :  
Caisse de :

**Coordonnées du médecin traitant**

Nom du médecin :  
Adresse :

Téléphone :

**Personnes à contacter en cas d'urgences et autorisées à prendre en charge l'enfant**

Il est recommandé de présenter ces personnes au préalable. L'enfant sera remis à la personne désignée sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Il est vivement conseillé de prévenir les agents de la Mairie par téléphone en cas d'imprévu.

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>LIEN AVEC L'ENFANT</b> (Ami, Grands-parents, Assistante Maternelle ...)
1				
2				
3				
4				

Fait à :

Le :

Signature(s) :

**Autorisation de sortie**

J'autorise mon enfant, NOM .....Prénom .....

à quitter seul le centre de loisirs à .....h.....

Je soussigné(e) ..... assume la pleine et entière responsabilité de cette demande et décharge la Mairie de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie de l'enfant.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

## Autorisation de la publication de l'image de mon enfant

Je soussigné(e), .....

Représentant légal de mon enfant : .....

Autorise la Mairie d'Armissan à utiliser à titre gratuit et à des fins professionnelles les images (photos et films) de mon enfant prises lors des activités.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

## Autorisation prise en charge

Je soussigné(e), .....

Représentant légal de mon enfant : .....

Autorise les responsables à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas de problème de santé durant les activités notamment l'hospitalisation de mon enfant et la pratique d'une anesthésie générale,

Fait à :

Le :

Signature(s) :

## Pièces à joindre au dossier

- Attestation d'assurance responsabilité civile 2024/2025
- Certificat Médical d'aptitude à la pratique de l'ensemble des activités physiques
- Attestation CAF ou MSA précisant le quotient familial
- Fiche sanitaire de liaison

## Les tarifs

TRANCHE	Quotient Familial CAF	TARIF HORAIRE	Tarif Semaine 5 jours
T1	0 à 500	0,75 €	30 €
T2	501 à 700	0,90 €	36 €
T3	701 à 900	1,05 €	42€
T4	901 à 1200	1,20 €	48€
T5	1201 et plus	1,50 €	60 €

TRANCHE	TARIF A L'HEURE	GARDERIE DU MATIN	GARDERIE DU SOIR	GARDERIE MATIN ET SOIR
T1	0,75 €	1,13 €	1,13 €	2,25 €
T2	0,90 €	1,35 €	1,35 €	2,70 €
T3	1,05 €	1,58 €	1,58 €	3,15 €
T4	1,20 €	1,80 €	1,80 €	3,60 €
T5	1,50 €	2,25 €	2,25 €	4,50 €

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), .....

Représentant légal de mon enfant : .....

- Autorise mon enfant à participer aux activités du centre de loisirs pour la semaine du 14 AU 18 AVRIL 2025
- M'engage à payer les frais
- Autorise le Centre de Loisirs à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités du Centre de Loisirs par des moyens de transport (car, bus).
- Atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir la Mairie de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale ...)
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare approuver son contenu et m'engage à m'y conformer
- Reconnais avoir pris connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des élèves.

*Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie d'Armissan.*

Fait à :

Le :

Signature

<h2 style="margin: 0;">FICHE SANITAIRE DE LIAISON</h2>	<p><b>1 - ENFANT</b></p> <p>NOM : _____</p> <p>PRÉNOM : _____</p> <p>DATE DE NAISSANCE : _____</p> <p>GARÇON <input type="checkbox"/>      FILLE <input type="checkbox"/></p>
--	---

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

**2 - VACCINATIONS** ( se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION  
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

**3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un traitement pendant le séjour ?      oui       non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicament correspondant (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES

<b>RUBÉOLE</b>	<b>VARICELLE</b>	<b>ANGINE</b>	<b>RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ</b>	<b>SCARLATINE</b>
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>COQUELUCHE</b>	<b>OTITE</b>	<b>ROUGEOLE</b>	<b>OREILLONS</b>	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

**ALLERGIES** : ASTHME      oui     non       MÉDICAMENTEUSES    oui     non

ALIMENTAIRES    oui     non

AUTRES \_\_\_\_\_

**PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)**

---



---

**INDIQUEZ CI-APRÈS :**

**LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

---



---



---

---

#### 4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ :

---

---

---

---

---

---

---

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

 NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

 NON OUI

---

#### 5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) :

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

Père : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)

\_\_\_\_\_

*exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.*

*J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après hospitalisation.*

N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

---

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES  
COORDONNÉES DE L'ORGANISATION DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

---

---

---

**OBSERVATIONS**

---

---

---

---

---



## Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement Armissan-Vinassan



Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur les communes d'Armissan et de Vinassan pour la période du 14 AU 18 AVRIL 2025.

### **Préambule**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

### **Article 1 : Structure responsable**

L'ALSH étant intercommunal, les Mairies d'Armissan et de Vinassan sont responsables du fonctionnement de l'ALSH. Chaque Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

### **Article 2 : Conditions générales d'accueil**

Le centre accueille les enfants de 3 ans révolus à 11 ans révolus.

L'enfant est accueilli du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 en comprenant un temps de garderie facultatif de 1h30 chaque matin et chaque soir.

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à un animateur et le soir les récupérer auprès de ce dernier.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Constitution du dossier administratif**

Les inscriptions se font directement auprès de la mairie d'Armissan.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Carnet de santé de l'enfant

- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies, ...)

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison) dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans)
- Approbation du règlement intérieur
- Droit à l'image
- **Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.**  
**Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.**

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Un système de réservation à la semaine est mis en place. Le règlement s'effectuera à l'inscription. La garderie sera facturée à l'issue du centre de loisirs. Toute inscription est définitive. La facturation sera établie par la commune d'Armissan.

##### Démarches d'inscription

1 – Avant chacune des périodes, chaque famille reçoit une note d'information

2 – Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle doit se rendre en Mairie afin d'y déposer un dossier et les dates de réservation. Des documents seront remis à chaque famille pour l'inscription.

3 – Pour valider cette inscription, la famille devra retourner la fiche signée.

4- Le règlement

En cas d'absence, les familles doivent téléphoner à la Mairie ou à l'Accueil de Loisirs 48 h à l'avance.

#### **Article 5 : Encadrement**

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'une directrice adjointe placés sous l'autorité de la Directrice de l'Accueil de Loisirs. La directrice tient journalièrement une fiche de présence des enfants.

La Directrice de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.



Le projet pédagogique est affiché à l'accueil de l'ALSH.

### **Article 6 : Hygiène / santé**

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Le centre de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que le centre de loisirs soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il serait demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

### **Article 7 : Trousseau**

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

### **Article 8 : Interdictions**

Il est interdit de fumer et/ou consommer de l'alcool dans l'enceinte des établissements. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

### **Article 9 : Tarifs et paiement**

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Le paiement s'effectuera à l'inscription.

### **Article 10 : Assurances**

Chaque commune a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation. L'assurance des locaux est prise en charge par chaque commune.

### **Article 11 : Annulation d'une admission**

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, les Mairies d'Armissan et de Vinassan se réservent le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Le Maire de Vinassan,

Didier ALDEBERT

Le Maire d'Armissan

Gérard LACOMBE

**A nous remettre**

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Armissan-Vinassan

Je soussigné (e)

.....

Responsable de l'enfant

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable légal